

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Résidence du Ruanda

Territoire de Kibungu

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SECRETAIRE INDIGENE.

Entre les soussignés SCHMIT.Pierre, Administrateur de Territoire de Kibungu
agissant au nom et pour compte de Gouvernement du Ruanda-Urundi
et le nommé HABIMANA Baptiste
Cyzizihira fils de GAFUNDI Anatoli et de Nyirakaragura Julia
chefferie de Gihunya territoire de Kibungu
résidant à la colline de Kibungu sous-chefferie de Kibungu
chefferie de Gihunya territoire de Kibungu
d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

a) Le contractant de seconde part s'engage à prester ses services, sans contrainte, en qualité de
Secrétaire-Indigène à Kibungu pour un terme d'une
durée de 1 an indéterminée an (s), mois, jour (s)
commençant le 1-1-1961 et prenant fin le 31-12-1961

- b) Le contractant de première part s'engage à payer au contractant de seconde part :
1° Un salaire mensuel de : 1925 francs
2° Une indemnité familiale mensuelle de : 2500 francs
3° Une indemnité de logement mensuelle de : 200 francs
4°
5°

Conditions spéciales:

- 1° Le contractant de seconde part autorise l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles, somme
réservée jusqu'à expiration du présent contrat, et versée à cette fin à la Caisse d'Epargne.
2° Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte d'épargne sera bloqué pour 3 ans au moins.
3° En cas de rupture du contrat par une des parties, la durée du préavis sera de quinze jours.
4°

Situation familiale au moment de l'engagement :

Marié — Nom de l'épouse Nyiranjara Imaculé

Enfants : (1)

Table with 5 rows of children's details: name, birth year, date, school attended, and grade level.

Fait à Kibungu, le 1 janvier 1961

Le contractant de première part,
L'Administrateur de Territoire
SCHMIT.P

Le contractant de seconde part,
[Signature]

Vu pour approbation et homologation, Usumbura, le
Pour le Chef de Service des A.I.M.O., le Chef du 1er Bureau,

(1) Joindre le certificat fréquentation scolaire pour les enfants en âge d'école.

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI

Résidence du Rwanda

Territoire de Kibungu

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SECRETAIRE INDIGENE.

Entre les soussignés SCHMIT Pierre, Administrateur de Territoire de Kibungu. agissant au nom et pour compte de Gouvernement du Rwanda-Urundi d'une part, et le nommé HUSHOGONGERMA Straton originaire de la colline de Bukari fils de Kambanda et de Bakayishonga chefferie de Busenza territoire de Nyanza résidant à la colline de Rwinkwavu sous-chefferie de Kayanza chefferie de Buganza-Sud territoire de Kibungu d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

a) Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses services, sans contrainte, en qualité de Secrétaire Indigène à Rwinkwavu (Kibungu) pour un terme d'une durée de un an indéterminée/ an (s), mois, jour (s) commençant le 1-1-1961 et prenant fin le 31/12/1961

- b) Le contractant de première part s'engage à payer au contractant de seconde part : 1° Un salaire mensuel de : 2.200 francs 2° Une indemnité familiale mensuelle de : 100 francs 3° Une indemnité de logement mensuelle de : 200 francs 4° 5°

Conditions spéciales:

- 1° Le contractant de seconde part autorise l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles, somme réservée jusqu'à expiration du présent contrat, et versée à cette fin à la Caisse d'Epargne. 2° Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte d'épargne sera bloqué pour 3 ans au moins. 3° En cas de rupture du contrat par une des parties, la durée du préavis sera de quinze jours. 4°

Situation familiale au moment de l'engagement :

Célibataire — ~~W/////~~ — Nom de ~~W/////~~

Enfants : (1)

- 1° UMURAGIRE né en 1960 le 5/3/1960 école fréquentée - 2° né en le école fréquentée 3° né en le école fréquentée 4° né en le école fréquentée 5° né en le école fréquentée

Fait à Kibungu, le 25/3/1961

Le contractant de première part, L'Administrateur de Territoire SCHMIT.P

Le contractant de seconde part, [Signature]

Vu pour approbation et homologation, Usumbura, le Pour le Chef de Service des A.I.M.O., le Chef du 1er Bureau,

(1) Joindre le certificat fréquentation scolaire pour les enfants en âge d'école.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Résidence du Ruanda

Territoire de Kibungu

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SECRETAIRE INDIGENE.

Entre les soussignés **SCHMIT Pierre, Administrateur de Territoire de Kibungu.** d'une part, agissant au nom et pour compte de **Gouvernement du Ruanda-Urundi** et le nommé **RUSHOGONGERWA Straton** originaire de la colline de **Rukari** fils de **Kambanda** et de **Bakayishonga** chefferie de **Busanza** territoire de **Nyanza** résidant à la colline de **Rwinkwavu** sous-chefferie de **Kayonza** chefferie de **Buganza-Sud** territoire de **Kibungu** d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

a) Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses services, sans contrainte, en qualité de **Secrétaire Indigène** à **Rwinkwavu (Kibungu)** pour un terme d'une durée de **un an** ~~indéterminée~~ an (s), mois, jour (s) commençant le **1/4/1961** et prenant fin le **31/12/1961**

- b) Le contractant de première part s'engage à payer au contractant de seconde part :
- 1° Un salaire mensuel de : francs
 - 2° Une indemnité familiale mensuelle de : francs
 - 3° Une indemnité de logement mensuelle de : francs
 - 4°
 - 5°

Conditions spéciales:

- 1° Le contractant de seconde part autorise l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles, somme réservée jusqu'à expiration du présent contrat, et versée à cette fin à la Caisse d'Epargne.
- 2° Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte d'épargne sera bloqué pour 3 ans au moins.
- 3° En cas de rupture du contrat par une des parties, la durée du préavis sera de quinze jours.
- 4°

Situation familiale au moment de l'engagement :

Célibataire — ~~Marié~~ — ~~Nom de l'épouse~~

Enfants : (1)

- 0° **UMURAGIRE** né en **1960** le **5/3/1960** école fréquentée **-**
- 2° né en le école fréquentée
- 3° né en le école fréquentée
- 4° né en le école fréquentée
- 5° né en le école fréquentée

Fait à Kibungu, le 25/5/1961.

Le contractant de première part,
L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,
P. SCHMIT.

Le Préfet

Le contractant de seconde part,
Rushogongerwa Straton

Vu pour approbation et homologation, Usumbura, le
Pour le Chef de Service des A.I.M.O., le Chef du 1^{er} Bureau,

(1) Joindre le certificat fréquentation scolaire pour les enfants en âge d'école.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Résidence d u RUANDA

Territoire d e KIBUNGU

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SECRETAIRE INDIGENE.

Entre les soussignés **Pierre SCHMIT, Administrateur de Territoire de Kibungu** d'une part, agissant au nom et pour compte **du Gouvernement du Ruanda** et le nommé **MUGEMANA Alphonse** originaire de la colline de **Gikaya** fils de **Semahe (ev)** et de **Nyirabahaya (+)** chefferie de **Buganza-Sud** territoire de **Kibungu** résidant à la colline de **Rwamagana** sous-chefferie de **Rwamagana** chefferie de **Buganza-Sud** territoire de **Kibungu** d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

a) Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses services, sans contrainte, en qualité de **Secrétaire indigène** à **Rwamagana** pour un terme d'une durée de **un an** ~~indéterminée~~ an (s), mois, jour (s) commençant le **1 avril 1961** et prenant fin le **31 décembre 1961.-**

b) Le contractant de première part s'engage à payer au contractant de seconde part :

- 1° Un salaire mensuel de : francs
- 2° Une indemnité familiale mensuelle de : francs
- 3° Une indemnité de logement mensuelle de : francs
- 4°
- 5°

Conditions spéciales:

- 1° Le contractant de seconde part autorise l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles, somme réservée jusqu'à expiration du présent contrat, et versée à cette fin à la Caisse d'Epargne.
- 2° Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte d'épargne sera bloqué pour 3 ans au moins.
- 3° En cas de rupture du contrat par une des parties, la durée du préavis sera de quinze jours.
- 4°

Situation familiale au moment de l'engagement :

Célibataire — **Marié** — ~~Nom de l'épouse~~

Enfants : (1)

- 1° né en le école fréquentée
- 2° né en le école fréquentée
- 3° né en le école fréquentée
- 4° né en le école fréquentée
- 5° né en le école fréquentée

Fait à Kibungu, le 25 mai 1961.-

Le contractant de première part,
L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,
P. SCHMIT

Le Préfet

Le contractant de seconde part,

Muge

Vu pour approbation et homologation, Usumbura, le
Pour le Chef de Service des A.I.M.O., le Chef du 1^{er} Bureau,

(*) Joindre le certificat fréquentation scolaire pour les enfants en âge d'école.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Résidence d u RUANDA

Territoire d e KIBUNGU

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SECRETAIRE INDIGENE.

Entre les soussignés SCHMIT Pierre, Administrateur de Territoire de Kibungu agissant au nom et pour compte de Gouvernement du Ruanda-Urundi d'une part, et le nommé HABIMANA Jean-Baptiste originaire de la colline de Cyizihira fils de Gafundi Anatole et de Nyirakaragura Julia chefferie de Gihunya territoire de Kibungu résidant à la colline de Kibungu sous-chefferie de Kibungu chefferie de Gihunya territoire de Kibungu d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

a) Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses services, sans contrainte, en qualité de Secrétaire Indigène à Kibungu pour un terme d'une durée de 1 an indéterminée au (s) mois, jour (s) commençant le 1/4/61 et prenant fin le 31/12/61

- b) Le contractant de première part s'engage à payer au contractant de seconde part :
1° Un salaire mensuel de : francs
2° Une indemnité familiale mensuelle de : francs
3° Une indemnité de logement mensuelle de : francs
4°
5°

Conditions spéciales:

- 1° Le contractant de seconde part autorise l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles, somme réservée jusqu'à expiration du présent contrat, et versée à cette fin à la Caisse d'Epargne.
2° Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte d'épargne sera bloqué pour 3 ans au moins.
3° En cas de rupture du contrat par une des parties, la durée du préavis sera de quinze jours.
4°

Situation familiale au moment de l'engagement :

Célibataire — Marié — Nom de l'épouse Nyiranjara Immaculée

Enfants : (1)

- 1° Uwurukundo né en 1951 le 23/5 école fréquentée 2me année Zaza
2° Rushenyi né en 1953 le 19/4 école fréquentée idem.
3° Ngiramaria né en 1955 le 12/7 école fréquentée
4° Rutaganzwa né en 1957 le 15/6 école fréquentée
5° Batamuriza né en 1959 le 3/8 école fréquentée

Fait à Kibungu, le 25 mai 1961.-

Le contractant de première part, L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, P. SCHMIT. - [Signature]

Le contractant de seconde part, [Signature]

Vu pour approbation et homologation, Usumbura, le

Pour le Chef de Service des A.I.M.O., le Chef du 1er Bureau,

(1) Joindre le certificat fréquentation scolaire pour les enfants en âge d'école.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Résidence d.....

Territoire d.....

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SECRETAIRE INDIGENE.

Entre les soussignés GASUHUKE Philippe Préfet de la PREFECTURE KIBUNGU
agissant au nom et pour compte de Gouvernement du Rwanda d'une part,
et le nommé HABIYAREMYE Jean Philémon originaire de la colline de
GATSATA fils de MAKUBA Mathias et de MUKAMURENZI Agnès
chefferie de BULIZA territoire de KICALI
résidant à la colline de GATSATA sous-chefferie de BULIZA
chefferie de BULIZA territoire de KICALI
d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

a) Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses services, sans contrainte, en qualité de
à pour un terme d'une
durée de Un an ~~indéterminée~~ an (s), mois, jour (s)
commençant le 1 avril 1961 et prenant fin le 31/12/1961

b) Le contractant de première part s'engage à payer au contractant de seconde part :
1° Un salaire mensuel de : francs
2° Une indemnité familiale mensuelle de : francs
3° Une indemnité de logement mensuelle de : francs
4°
5°

Conditions spéciales:

- 1° Le contractant de seconde part autorise l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles, somme réservée jusqu'à expiration du présent contrat, et versée à cette fin à la Caisse d'Epargne.
- 2° Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte d'épargne sera bloqué pour 3 ans au moins.
- 3° En cas de rupture du contrat par une des parties, la durée du préavis sera de quinze jours.
- 4°

Situation familiale au moment de l'engagement :

~~Célibataire~~ — Marié — Nom de l'épouse KANKINDI Thérèse

Enfants : (1)

- 1° HABIYAREMYE né en 9-3-1961 le 9-3- école fréquentée
- 2° né en le école fréquentée
- 3° né en le école fréquentée
- 4° né en le école fréquentée
- 5° né en le école fréquentée

Fait à KIBUNGU, le 5 juin 1961

Le contractant de première part,
Le Préfet GASUHUKE Philippe

VU. I. R. T.
SCHMIT. P.

Le contractant de seconde part,

Vu pour approbation et homologation, Usumbura, le

Pour le Chef de Service des A.I.M.O., le Chef du 1^{er} Bureau,

(1) Joindre le certificat fréquentation scolaire pour les enfants en âge d'école.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Résidence d u RUANDA

Territoire d e KIBUNGU

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SECRETAIRE INDIGENE.

Entre les soussignés **SCHMIT Pierre, Administrateur de Territoire de Kibungu** agissant au nom et pour compte de **Gouvernement du Ruanda - Urundi.** d'une part,

et le nommé **SEMATAMA André** originaire de la colline de

Gasetza fils de **Buyenge** et de **Nyirabuzigaba**

chefferie de **Buganza-Sud** territoire de **Kibungu**

résidant à la colline de **Gasetza** sous-chefferie de **Remera**

chefferie de **Buganza-Sud** territoire de **Kibungu**

d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

a) Le contractant de seconde part s'engage à prester ses services, sans contrainte, en qualité de **Secrétaire Indigène** à **Kibungu** pour un terme d'une

durée de **Un an** indéterminée ~~ans (s), mois, jour (s)~~

commençant le **1/4/1961** et prenant fin le **31/12/1961**

b) Le contractant de première part s'engage à payer au contractant de seconde part :

1° Un salaire mensuel de : francs

2° Une indemnité familiale mensuelle de : francs

3° Une indemnité de logement mensuelle de : francs

4°

5°

Conditions spéciales:

1° Le contractant de seconde part autorise l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles, somme réservée jusqu'à expiration du présent contrat, et versée à cette fin à la Caisse d'Epargne.

2° Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte d'épargne sera bloqué pour 3 ans au moins.

3° En cas de rupture du contrat par une des parties, la durée du préavis sera de quinze jours.

4°

Situation familiale au moment de l'engagement :

Célibataire — Marié — Nom de l'épouse

Enfants : (1)

1° né en le école fréquentée

2° né en le école fréquentée

3° né en le école fréquentée

4° né en le école fréquentée

5° né en le école fréquentée

Fait à Kibungu, le 25 mai 1961.

Le contractant de première part,
L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,
P. SCHMIT.

Le Ruffet

Le contractant de seconde part,

[Signature]

Vu pour approbation et homologation, Usumbura, le

Pour le Chef de Service des A.I.M.O., le Chef du 1^{er} Bureau,

(1) Joindre le certificat fréquentation scolaire pour les enfants en âge d'école.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Résidence de RUANDA

Territoire de KIBUNGU

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SECRETAIRE INDIGENE.

Entre les soussignés S C HMIT Pierre, Administrateur de Territoire agissant au nom et pour compte de Gouvernement du Ruanda - Urundi d'une part, et le nommé SEMATAA André originaire de la colline de GASETSA fils de BUY NGE et de NYIRABUZIGABA chefferie de BUGANZA - SUD territoire de KIBUNGU résidant à la colline de GASETSA sous-chefferie de KEBERA chefferie de BUGANZA - SUD territoire de KIBUNGU d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

a) Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses services, sans contrainte, en qualité de Secrétaire Indigène à KIBUNGU pour un terme d'une durée de Un an indéterminée an (s), mois, jour (s) commençant le 1/1/ 1961 et prenant fin le 31/12/ 1961

- b) Le contractant de première part s'engage à payer au contractant de seconde part :
1° Un salaire mensuel de : 1.700 francs
2° Une indemnité familiale mensuelle de : francs
3° Une indemnité de logement mensuelle de : 200 francs
4°
5°

Conditions spéciales:

- 1° Le contractant de seconde part autorise l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles, somme réservée jusqu'à expiration du présent contrat, et versée à cette fin à la Caisse d'Epargne.
2° Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte d'épargne sera bloqué pour 3 ans au moins.
3° En cas de rupture du contrat par une des parties, la durée du préavis sera de quinze jours.
4°

Situation familiale au moment de l'engagement :

Célibataire — Marié — Nom de l'épouse

Enfants : (1)

- 1° né en le école fréquentée
2° né en le école fréquentée
3° né en le école fréquentée
4° né en le école fréquentée
5° né en le école fréquentée

Fait à KIBUNGU, le 1 Janvier 1961

Le contractant de première part, Le contractant de seconde part, [Signature]

Vu pour approbation et homologation, Usumbura, le Pour le Chef de Service des A.I.M.O., le Chef du 1er Bureau,

(1) Joindre le certificat fréquentation scolaire pour les enfants en âge d'école.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Résidence du Ruanda

Territoire de Kibungu

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SECRETAIRE INDIGENE.

Entre les soussignés SCHMIT PIERRE Administrateur de Territoire agissant au nom et pour compte de Gouvernement du Ruanda-Urundi et le nommé KARANGWA Welars originaire de la colline de KANSANA fils de GASORE Léonard et de NYIRAMPUNYU Véronique chefferie de GIHUNYA territoire de KIBUNGU résidant à la colline de HWAMAGANA sous-chefferie de HWAMAGANA chefferie de BUGANZA-SUD territoire de KIBUNGU

d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

a) Le contractant de seconde part s'engage à prester ses services, sans contrainte, en qualité de Secrétaire Indigène à KIBUNGU pour un terme d'une durée de Trois mois indéterminée an (s), mois, jour (s) commençant le 1 janvier 1961 et prenant fin le 31 mars 1961

b) Le contractant de première part s'engage à payer au contractant de seconde part :

- 1° Un salaire mensuel de : francs
2° Une indemnité familiale mensuelle de : francs
3° Une indemnité de logement mensuelle de : francs
4° Mensuelles
5°

Conditions spéciales:

- 1° Le contractant de seconde part autorise l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles, somme réservée jusqu'à expiration du présent contrat, et versée à cette fin à la Caisse d'Epargne.
2° Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte d'épargne sera bloqué pour 3 ans au moins.
3° En cas de rupture du contrat par une des parties, la durée du préavis sera de quinze jours.
4°

Situation familiale au moment de l'engagement :

Celibat/Marié — Nom de l'épouse

Enfants : (1) Sous tutelle

- 1° RYABAZAYIRE né en 1951 école fréquentée Ecole primaire à Zaza
2° Costasie né en école fréquentée
3° RUZIBIZA né en école fréquentée Ecole de Cordonnier à Kibungu
4° Paraside né en école fréquentée
5° né en école fréquentée

Fait à Kibungu, le 12 janvier 1961

Le contractant de première part, L'Administrateur de Territoire P. SCHMIT

Le contractant de seconde part, sé KARANGWA Welars

Vu pour approbation et homologation, Usumbura, le Pour le Chef de Service des A.I.M.O., le Chef du 1er Bureau,

(1) Joindre le certificat fréquentation scolaire pour les enfants en âge d'école.